



EXTRAITS PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

L'intégralité du Procès Verbal de ce Conseil municipal est consultable en mairie

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, André ROULET, Jacqueline SIMON.

Absents : Roland MULLER (procuration à André ROULET), Laurent REYNAUD (procuration à Francis ESCALLIER)

Contenu

1. **Approbation du PV précédent** 3
2. **C R 2 : réclamation auprès ONF.** 3
 - 2-1 Lettre du maire Erreur ! Signet non défini.
 - 2-2 Réponse du Directeur ONF Erreur ! Signet non défini.
3. **Rétrocession de la voirie du lotissement Les Adrets.** 3
 - 3-1 Lettre de Guiramand. Erreur ! Signet non défini.
 - 3-2 Textes Erreur ! Signet non défini.
 - 3-3 Réponse du Maire Erreur ! Signet non défini.
4. **Urbanisme : Affaire Karine ROUGNY/Ursula KOENIG.** Erreur ! Signet non défini.
 - 4-1 Historique fait par le maire Erreur ! Signet non défini.
 - 4-2 Lettre de Karine Rougny Erreur ! Signet non défini.
 - 4-3 Lettre KOENIG à ROUGNY Erreur ! Signet non défini.
5. **ONF : proposition des coupes de l'exercice 2018. 2017006 ONF Coupe 20184**
6. **Remplacement de l'armoire électrique du poste de relèvement lotissement Saruchet 1 : Réponse à demande de subvention.** 6
7. **Appartement n° 1 du bâtiment de la mairie 2017007 BailLocationApp1**
Erreur ! Signet non défini.
8. **Réception des travaux de la fibre optique.** Erreur ! Signet non défini.

- 8-1 Franchissement du torrent. **Erreur ! Signet non défini.**
- 8-2 Contrôles des travaux d'enfouissement sur la voirie communale :
Erreur ! Signet non défini.
- 8-3 Demande d'intervention de MANCIPOZ pour le compte de la
COMMUNE. **Erreur ! Signet non défini.**
9. **PLU.** **Erreur ! Signet non défini.**
10. **Remplacement ATSEM** **Erreur ! Signet non défini.**
11. **Départ à la retraite de l'institutrice de l'école maternelle.** **Erreur !
Signet non défini.**
12. **Activités de la bibliothèque communale.** **6**
13. **Conseil d'école** **Erreur ! Signet non défini.**
14. **Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à
partir du 1er février 2017. 2017008 IndemnMaireAdjoints****Erreur ! Signet non
défini.**
15. **Concert SIGLO DE ORO Chapelle** **Erreur ! Signet non défini.**
16. **Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.**
Erreur ! Signet non défini.
- 16-1 Annexe. **Erreur ! Signet non défini.**
17. **Assainissement : Compte rendu du SATESE** **Erreur ! Signet non défini.**
- 17-1 Saruchet **Erreur ! Signet non défini.**
- 17-2 Chef-lieu **Erreur ! Signet non défini.**
18. **Questions diverses** **Erreur ! Signet non défini.**

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 7 mars 2017 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2. CR 2 : RÉCLAMATION AUPRÈS ONF.

Une entreprise forestière, commandée par l'ONF, a détérioré de manière très importante le chemin rural numéro 2.

Par courrier du 10 mars 2017, le maire a saisi le directeur de l'agence départementale de l'ONF des Hautes-Alpes pour réclamer la réparation totale des dégâts et exiger que l'entreprise ne soit pas "déchargée" en matière d'exploitation avant la remise en état du CR 2.

En réponse le directeur de l'ONF a assuré le maire que *« l'ONF ne déchargera pas la coupe tant que cette remise en état ne sera pas effectuée et validée par la mairie de Montgardin »*

3. RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES ADRETS.

Le gérant du lotissement "les Adrets de Montgardin" a sollicité la commune pour que celle-ci signe une convention pour une gestion fonctionnelle des voies du lotissement.

En réponse le maire a indiqué que ce souhait de rétrocession de la voirie du lotissement était recevable ci-après :

- prise de délibération par le conseil municipal après examen d'un projet de convention préparé par le notaire du pétitionnaire ;
- cette convention doit prévoir notamment
- que les espaces transférés doivent avoir un caractère public et être conforme en tous points avec le règlement du PLU ;
- que l'infiltration des eaux de ruissellement soit favorisée et qu'en aucun cas le ruissellement ne doit être dirigé vers les parcelles privées ;
- que l'éclairage public soit conforme aux normes portant sur la sécurité des réseaux souterrains et que l'éclairage soit adapté à son environnement ;
- que l'aménagement intègre : la sécurité nocturne des usagers piétons et cycles ;
- qu' en matière d'assainissement, la connexion des parcelles au réseau d'assainissement collectif devra être réalisée ;
- que la défense incendie soit prévue conformément aux normes en vigueur.
- après transfert de la voirie toute dégradation causée à l'occasion de travaux sera financièrement pris en charge par le commanditaire des travaux (cf. délibération n°2016036 du 27/12/2016).

4. SIX ONF : PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2018. 2017006 ONF COUPE 2018

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal a adopté l'assiette des coupes de l'année 2018 suivantes :

Parcelle 12 soit 538 m³ et parcelle 13 estimées à 64 m³.

17 mars 2017 Courrier de l'Agence Territoriale Hautes-Alpes

L'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette :

- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dite régulées) ;
- le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose l'inscription des coupes ci-après pour l'exercice 2018 : parcelles forestières numéro 12 ; 13.

Il nous est proposé d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chacune de ces coupes.

Conformément à l'article D 214-21-1 du code forestier, la délibération reportant ou supprimant l'inscription d'une coupe réglée doit être transmise par la commune au préfet de région-boulevard Paul Peytral 13 282 Marseille CEDEX 20 dans le mois qui suit le courrier de proposition de l'ONF. En l'absence de transmission de la délibération dans ce délai la commune est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées.

Notre correspondant local ONF (M. Dufresne Xavier 06.28.55.26.38) se tient à notre disposition pour nous assister dans la préparation de notre délibération d'inscription des coupes de bois pour l'année 2018.

Délibération :

Objet : Assiette des coupes.

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du responsable ONF concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présentées ci-après,

- 2) demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentées ci-après,
- 3) pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année pré-vue aménagement	Année proposé par l'ONF	Année décidée par la commune	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
12 p	AMEL	538	12,23	oui	2018	2018	2018	non	Oui
13 p	AMEL	64	1,07	oui	2018	2018	2018	non	oui

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2017, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentés) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente

IMPORTANT Le Conseil municipal insiste sur la nécessité de réparer toutes dégradations de chemins ou routes communales aux frais de l'adjudicataire (par référence au Règlement national d'exploitation forestière du Directeur général de l'ONF Pierre Olivier Drège -point 3.9 Remise en état des lieux).

5. ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE.

Le maire invite Christian Borel à rendre compte de l'activité de la bibliothèque. Celle-ci a d'ailleurs fait l'objet d'un compte rendu officiel auprès du ministère de la culture.

Le Maire remercie et félicite Christian BOREL pour l'essor qu'il a su donner à la bibliothèque municipale. Lorraine BUISSON est associée à ces félicitations pour l'aide qu'elle apporte avec efficacité à cette activité.

	Fonds	Documents en dépôt de la BDP	Acquisitions
Adultes	526	834	267
Enfants	20	843	20
	546	1677	287

Usagers	Nouveaux inscrits	Emprunteurs actifs
Enfants (de 0 à 14 ans)	14	42
Adultes (15 à 64 ans)	6	36
Adultes (de 65 ans et	0	7

plus)		
-------	--	--

L'inscription et le prêt sont gratuits pour tous les usagers.

6. FUITES DE PLUIE DANS L'APPARTEMENT N°2 DE LA MAIRIE

Demander à l'entreprise Bonnefont d'établir un devis. Joseph FAURE est chargé de donner une suite à cette affaire et d'appeler l'entreprise Bonnefont.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22 :30.

Le Maire

Roger MAMO

